

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/06/88

Objet : 88 - Signature d'une convention pour autorisation d'une servitude d'ancrage au 21, 23 et 25 Rue Chaussée à Vire Normandie (14500) au profit de la Commune de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de signer une convention pour autorisation d'une servitude d'ancrage au 21, 23 et 25 Rue Chaussée à Vire Normandie (14500),

Décide

- D'autoriser la signature d'une convention pour autorisation d'ancrage au 21, 23 et 25 Rue Chaussée à Vire Normandie (14500),
- La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la convention. A l'expiration de cette période de cinq ans, la présente convention sera reconduite tacitement tous les 3 ans.
- La servitude d'ancrage est acceptée à titre gratuit par la propriétaire.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250624-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 25/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

